



DÉCLARATION

Montreuil, le 23 février 2022

NÉGOCIATION DE BRANCHE « COMPLÉMENTAIRE-SANTÉ OBLIGATOIRE » DU 23 FÉVRIER 2022

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le droit à la santé ne se résume pas aux absences pour maladie ou aux traitements qui pourraient être solvabilisés par l'intermédiaire d'officines à but plus ou moins lucratif.

Le droit à la santé doit intégrer le bien-être physique et mental, et c'est probablement cette priorité que devrait se fixer le patronat, au lieu de tenter d'oindre d'un semblant d'humanisme les politiques désastreuses menées depuis plusieurs années dans les entreprises, et en premier lieu à la SNCF.

Le bilan du patronat représenté ici se résume à destruction massive d'emplois, désintégration des collectifs de travail, vente des savoir-faire, déconstruction des métiers, annihilation du sens du travail, ou encore remise en cause du Service Public, ciment de l'entreprise publique depuis sa création sur les ruines des compagnies privées.

Les remises en cause des droits permettant les équilibres vie personnelle-vie professionnelle et des temps de repos et de travail adaptés, les dérogations permanentes aux règles de sécurité ont jalonné les dernières décennies, le tout cultivé assidûment par un entre-soi, allant jusqu'à confiner à la consanguinité réactionnaire, de dirigeants, habiles praticiens des chaises musicales et des allers-retours entre la sphère publique pour influencer sur les politiques et les intérêts privés des organisations patronales pour en récolter les fruits.

À rebours de ces politiques, la garantie du droit fondamental à la santé requiert d'une part d'abolir toute notion de marché de la santé, car la santé n'est pas une marchandise, et d'autre part, de garantir à chacun une prise en charge à 100 % des soins y concourant.

Pour autant, force est de constater que la pensée dominante, celle qui privilégie les intérêts individuels aux intérêts généraux, porte une conception très éloignée de cet objectif.

En effet, 70 % de la population mondiale ne bénéficie pas, en tout ou en partie de protection sociale et ceux qui sont couverts le sont principalement par des systèmes de santé universels.

En France, si l'état sanitaire reste parmi les meilleurs, ce qui n'est pas gage de parfaite réponse aux besoins, il est également l'un des plus inégalitaires en fonction de l'âge, du sexe, de la catégorie sociale ou du territoire.

Les richesses produites dans le pays n'ont cessé de croître depuis l'après-guerre et la création de la Sécurité Sociale.

Pourtant, ces richesses se concentrent dans les mains de quelques individus, et on recense de plus en plus de travailleurs pauvres.

1 million de travailleurs en France se situent en-dessous du seuil de pauvreté, soit 1 sur 25, et 2 millions sont contraints de survivre avec un revenu inférieur à 60 % du salaire médian.

Dans ce contexte, prétendre s'attaquer au reste à charge des salariés en leur présentant la facture d'une assurance, sans mesurer les causes des restes à charge et les conséquences de leur solvabilisation aveugle serait d'évidence irresponsable.

Les politiques de santé sont notoirement impropres à répondre aux besoins sur de nombreux points.



Les frais de santé ne cessent de croître sous les effets de plusieurs facteurs.

En premier lieu la réduction du rôle de la Sécurité Sociale dans le système, qui induit des coûts supplémentaires.

Ensuite, l'orientation principalement libérale de la médecine, qui encourage les dépassements d'honoraires, les accords entre représentants des professions libérales et gouvernement au détriment des affiliés, la tarification à l'acte qui incite à tout sauf à la qualité, ou encore la répartition territoriale inéquitable des médecins, s'ajoutant à un nombre insuffisant.

Par ailleurs, la toute-puissance accordée à l'industrie pharmaceutique, qui compte dans ses rangs les premières fortunes de France, est indécente.

La crise sanitaire et sociale qui s'étend depuis deux ans a parfait la fortune de ces industriels.

Le classement annuel de référence des fortunes réalisé par le magazine américain *Forbes*, pour le moins éloigné de la doctrine de la CGT, a identifié 42 milliardaires français en 2021, contre 39 l'année précédente.

En un an, le patrimoine total des milliardaires français est passé de 304 à 512 milliards de dollars, soit plus d'un cinquième du PIB français.

Parmi les nouvelles recrues propulsées par la crise sanitaire, le PDG de l'entreprise Moderna Therapeutics, marseillais expatrié aux Etats-Unis et devenu multimilliardaire en l'espace d'une année.

Son entreprise privée est à l'origine d'un vaccin contre le SARS-COV2 inoculé dans 49 pays.

Le patron des laboratoires d'analyses Eurofins Scientific, producteur de tests COVID, s'est hissé à la 36e place du classement mondial.

Le PDG de la société informatique Datadog proposant aux entreprises des services de surveillance des applications et du cloud, a vu le cours de ses actions s'envoler, le plaçant à la 34e place avec 1,5 milliard d'euros sous l'effet du recours généralisé au télétravail.

Avec plus de 12 milliards d'euros en moyenne, les fortunes des 42 milliardaires français dominent largement le classement européen.

Grâce à un soutien sans précédent des gouvernements pour leurs affaires, le marché boursier a prospéré durant la pandémie et a enrichi les milliardaires alors même que l'économie réelle est confrontée à la pire récession depuis un siècle.

Le *Financial Times* rappelait récemment qu'en France, 80 % des milliardaires ont hérité de leur

fortune. Ce qui place l'Hexagone en tête du classement mondial des actifs hérités.

Il est ainsi aisé de comprendre l'intention cachée derrière les débats nourris par les fanges réactionnaires autour du bien-fondé des frais de succession.

Pour la CGT, l'intérêt général doit être placé sous contrôle public, de la fabrication des produits et appareils, à l'injection des produits médicamenteux.

La hausse des prix des médicaments, les dépassements d'honoraires, la hausse des tarifs des consultations, le financement public d'établissements privés à but lucratif, se font au détriment des plus fragiles, au premier rang desquels les salariés, en engendrant des restes à charge en croissance constante.

À la SNCF, si le patronat se dit prêt à financer des officines privées complémentaires par le fruit du travail des cheminots, il s'évertue, dans le même temps, à supprimer, ou à tout le moins réduire à son minimum, la médecine de soins interne à la SNCF.

Le rétrécissement des horaires et l'absence en territoires des cabinets de proximité incitent les agents à consulter des généralistes extérieurs, avec toutes les difficultés directement liées aux déserts médicaux.

Cela pèse sur les agents qui restent très attachés à leur médecine de soins et qui se retrouvent démunis dès lors que l'on annonce une nouvelle fermeture de cabinet ou encore une réduction des horaires d'ouverture.

Le parcours de soins s'en trouve systématiquement dégradé, les agents abandonnent parfois certains soins accessibles en médecine SNCF et relevant du parcours du combattant en médecine externe. L'existence de spécialistes en médecine interne n'est par ailleurs pas suffisamment connue des agents.

Cela engendre donc à la fois une détérioration de la santé des salariés, source de surcoûts collectifs et ayant en outre une influence directe sur la production.

Afin d'améliorer l'accès aux soins des cheminots, la CGT revendique que cessent les inégalités de traitement entre cheminots du Cadre Permanent et contractuels dans l'accès à la médecine de soins généraliste et spécialiste, ainsi que pour les pensionnés.

Cela permettrait en sus de d'élargir la patientèle de la médecine de soins.

C'est en ce sens que la CGT propose que l'accès à l'ensemble de la médecine de soins SNCF soit étendu à l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire.

La première responsabilité de la dégradation de la protection sociale des salariés incombe au patronat, ceux-là même qui s'accaparent les richesses produites, tout en prétendant être des « acteurs économiques ».

Selon la philosophie du patronat, le travail serait un coût et il serait nécessaire de le réduire, qu'il s'agisse des salaires directs ou du salaire socialisé qui finance notre protection sociale, au travers une notion fallacieuse de « marché du travail ».

Il est donc important de rappeler ici que le travail n'est pas une marchandise, comme le proclame la Déclaration de Philadelphie du 10 mai 1944 de l'OIT, et qu'il n'existe donc pas de marché du travail.

D'autre part, rappelons que le travail humain est la seule source de création de richesse, n'en déplaise aux idéologues patronaux au travers les âges.

Qu'on se le dise, en France, c'est le patronat qui pille les richesses sans en créer.

Tout comme le fantasme du « coût du travail », le mythe du créateur d'emploi est une thèse absurde.

Les employeurs ne créent pas d'emplois, ils font appel à la main-d'œuvre pour créer les richesses qu'ils ne sont pas capables de produire eux-mêmes.

Le patronat est donc en quelque sorte le coucou de la chaîne de création de richesses.

Les thèses réactionnaires contraires proposent une forme de retour au Moyen-Age où les serfs devraient s'estimer heureux de pouvoir servir leur seigneur avec de moins en moins de pain.

Cette idéologie patronale, à laquelle semblent souscrire les gouvernements successifs depuis plusieurs années, conduit à abaisser les salaires, contrepartie de la force de travail des salariés, en consentant au patronat des exonérations massives de cotisations sociales.

Ces exonérations représentent plus de 91 milliards d'euros qui s'ajoutent aux 20 milliards d'euros par an de fraude sociale des employeurs, soit 50 % de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Ce manque à gagner pour la Sécurité Sociale est aggravé par les exemptions sur certains éléments de rétribution tels que l'intéressement ou les éléments individuels arbitraires de rémunération dont le patronat et ses soutiens sont très friands.

C'est sur la Sécurité Sociale de manière générale, et plus particulièrement sur les régimes pionniers qu'ils abhorrent idéologiquement, que Manu le banquier et consorts font peser le fameux « quoi qu'il en coûte ».

Et comme il n'y a pas « d'argent magique », c'est avec nos cotisations qu'ils se montrent très généreux envers leurs mandants et soutiens.

La baisse des prestations de la Sécu se fait au travers les Conventions d'Objectifs et de Gestion qui adaptent la réponse aux besoins au financement résiduel, alors que les principes fondateurs de la Sécu sont que « *chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins* ».

La baisse de la réponse aux besoins, la mise en place de forfaits et autres franchises, le développement de la médecine libérale tous azimuts et des 3 milliards d'euros par an de dépassements d'honoraires qui en sont le corollaire, la restriction parallèle des moyens de l'hôpital public et les appétits croissants des industriels du médicament et de l'équipement, dont les dividendes ont augmenté de 144 % en 11 ans, sont la cause de l'explosion des restes à charge et du renoncement aux soins.

Rappelons que, par exemple, le système de santé allemand est constitué à 5 % de privé, alors que celui de la France est composé à plus de 30 % de structures et professionnels privés, agréés par la Sécurité Sociale sur laquelle ils pèsent lourdement.

Sans cette extorsion fomentée par l'association de malfaiteurs patrono-gouvernementale, la Sécurité Sociale aurait été bénéficiaire chaque année depuis 2000 et aurait accumulé près de 300 milliards d'euros d'excédents, comme autant de moyens de répondre aux besoins de Sécurité Sociale.

L'instauration de la CSG il y a 31 ans participe de cette même extorsion. Cette taxe pénalise en premier lieu les salariés, dont les retraités, et épargne généreusement le patronat.

L'objectif politique consiste désormais à fiscaliser de manière croissante la Sécurité Sociale et à la placer sous le contrôle de l'État. La protection sociale devient alors une variable d'ajustement du budget de l'État, adaptée en fonction d'ambitions politiques ou de contexte, plutôt qu'à partir des besoins.

La protection sociale figure ainsi désormais au même rang que la nécessité de construire ou non un porte-avions.

Ce mouvement vise l'étatisation de la Sécurité Sociale comme dans les pays anglo-saxons, qui n'assurent qu'un minimum pour les plus précaires et ouvrent la porte aux assurances privées.

On entend souvent dire que la Sécurité Sociale joue son rôle d'amortisseur des crises.

S'il s'avère effectivement que la Sécurité Sociale atténue les carences des gouvernants en protégeant ses affiliés, elle n'a absolument pas pour rôle de servir d'amortisseur de crise sociale, sanitaire ou financière en lieu et place de l'Etat.

Deux modèles de protection sociale préexistaient à la création de notre Sécurité Sociale en 1945.

L'un des modèles, anglo-saxon de naissance, est un modèle assistanciel dans lequel la population entière est couverte par des prestations forfaitaires qui permettent de garantir un minimum considéré essentiel. Les compléments de prestations rendus nécessaires pour répondre aux besoins sont alors apportés par des assurances privées, plus ou moins collectives.

Dans ce système par construction universel, le financement repose sur l'impôt et le contrôle est donc assuré par l'Etat.

L'autre modèle, germanique d'origine, est un système assurantiel financé à partir des richesses créées par le travail et qui sont par nature intarissables. Dans le système assurantiel, les travailleurs et leurs ayants-droit sont affiliés par le biais de leurs cotisations sociales et les prestations délivrées sont proportionnelles aux besoins, permettant donc de réparer le dommage causé par les aléas de la vie.

Dans un système assurantiel, on ne verse pas de somme forfaitaire en cas de perte de revenus liée à la maladie, on l'indemnise en fonction du préjudice subi.

En France, les deux systèmes coexistent : les aides sociales de l'Etat et des collectivités territoriales d'une part et la Sécurité Sociale d'autre part.

Les évolutions des dernières décennies tendent toutes à supprimer le système assurantiel.

De telle sorte, la Sécurité Sociale, bien que conservant probablement sa dénomination rassurante, est progressivement mais sûrement orientée vers un système uniquement assistanciel qui, rappelons-le, n'a absolument pas vocation à mettre en œuvre le principe fondateur de la Sécurité Sociale se voulant « *assurer les moyens d'existence dans le cas où les travailleurs sont incapables de se les procurer par le travail* ».

La segmentation financière des risques par branche est un premier levier qui a été actionné pour empêcher la réponse complète aux besoins et inciter à des « étages » supplémentaires de couverture.

Dernièrement, la création d'une cinquième branche pilotée en dehors de la Sécurité Sociale confirme cette trajectoire.

La suppression des élections des administrateurs des Caisses en 1996 empêche la mise en débat des enjeux de Sécurité Sociale à l'occasion des campagnes électorales. De cette manière, elle contribue à éloigner les salariés et leurs représentants de la détermination collective de leur niveau de Sécurité Sociale.

Depuis la LFSS pour 2018, la confusion des comptes sociaux et de ceux de l'Etat avec l'instauration de la non-compensation des exonérations massives de cotisations sociales au nom de politiques de l'emploi notoirement inefficaces, confirme la volonté de considérer la Sécurité Sociale comme un outil de gestion de l'Etat.

Le rapprochement des recouvrements des impôts et des cotisations sociales, vieux serpent de mer, illustre parfaitement la volonté de fiscalisation. Au début des années 90, 90 % du financement de la Sécurité Sociale reposaient sur les cotisations sociales. Aujourd'hui, ce sont seulement 54 %.

En somme, les gouvernements successifs du 21^{ème} siècle, sous l'impulsion du patronat qui a toujours contesté la Sécurité Sociale, s'attachent à simplement supprimer la Sécurité Sociale.

L'objectif cible est un modèle anglo-saxon, n'envisageant la réponse aux besoins qu'au travers les organismes complémentaires à but lucratif et dont l'aboutissement est le système américain.

Les négociations naissantes visant l'obligation pour l'ensemble des cheminots, y compris pour les agents du Cadre Permanent, de contracter de force une complémentaire-santé obligatoire, nécessairement par le biais d'une assurance à but très lucratif au regard de l'appel d'offres européen envisagé, s'inscrivent pleinement dans l'accompagnement de ce basculement sociétal morbide.

Ce risque de basculement n'a jamais été aussi patent. C'est pourquoi, la CGT appelle l'ensemble des salariés et leurs mandataires à reconquérir leur Sécurité Sociale, leurs droits et leur salaire socialisé.

La CGT formule en ce sens un ensemble de propositions concrètes permettant une réponse intégrale aux besoins de Sécurité Sociale, l'élimination du gaspillage de l'argent des salariés au profit des industriels et professions libérales, et un financement pérenne de la Sécurité Sociale, organisme unique collecteur et payeur.

Le patronat, notamment au niveau de la branche ferroviaire, considère désormais la protection sociale comme un levier d'attractivité.

La santé des salariés serait donc un levier de concurrence entre entreprises, ce qui est une composante d'un système de protection sociale à l'anglo-saxonne.

La protection sociale serait donc sortie du rang des droits fondamentaux pour être abaissée au rang des avantages professionnels, au même titre qu'un véhicule de fonction que l'on perd en changeant d'employeur.

D'évidence, cette acception n'est ni sérieuse ni acceptable.

La situation de la protection sociale nécessite davantage de réponse aux besoins, plus de solidarité et moins d'inégalités.

Cela impose un système global de protection sociale, piloté par ceux qui la financent par leur force de travail. C'est le projet de Sécurité Sociale porté par le Conseil National de la Résistance auquel a largement contribué la CGT.

Ceux qui prônent d'autres solutions, ceux-là même qui accompagnent ou accélèrent les reculs de la Sécurité Sociale au travers les votes émis dans les conseils d'administration des organismes de Sécurité Sociale, notamment s'agissant des niveaux de cotisations sociales, sont quant à eux les héritiers des opposants historiques à la Sécurité Sociale, qui lui préféreraient l'aumône des caisses d'assistance patronales ou des tronc dominicaux.

Pour une protection sociale de meilleur niveau pour l'ensemble des cheminots de la branche, la Fédération CGT des cheminots revendique l'accès à la médecine de soins et l'affiliation au Régime Spécial étendu à la branche.

L'orientation gouvernementale visant à déconnecter la CPR du Régime Spécial va à rebours de cette ambition d'amélioration de la protection sociale.

Par un rapport de septembre 2019, la mission IGAS-CGEDD mettait en avant 5 scénarii envisageables, dont les 3 scénarii gouvernementaux et celui proposé par la Fédération CGT des cheminots.

Le conseiller social du Ministre des transports annonçait alors que le gouvernement s'engagerait sans concertation vers un scénario qui ne serait pas l'un des scénarii « extrêmes ».

Dans l'esprit d'un gouvernement de droite, il serait donc extrême de tenir compte des spécificités d'exercice des métiers et d'apporter la réponse adaptée aux besoins de Sécurité Sociale, financée par une part spécifique plus importante du salaire.

En revanche, il ne serait pas « extrême » dans un tel esprit de fracturer la Sécurité Sociale selon des branches professionnelles, d'abattre les cloisons entre ce qui relève de la Loi et ce qui relève du compromis de la négociation de branche.

Il ne serait pas « extrême » d'imposer à l'ensemble des cheminots actifs l'adhésion à une assurance-santé.

Il ne serait pas « extrême » d'éradiquer par là-même l'ensemble du tissu mutualiste cheminot et il ne serait pas « extrême » dès lors de jeter 250 000 retraités actuels en dehors de leur mutuelle.

Pour la CGT, l'extrémisme réside surtout en une forme de révisionnisme qui conduit certains courants de pensée à remettre en cause la construction historique progressiste aux fins dissimulées de servir des intérêts bien moins louables.

Par courrier du 26 juin 2020, le secrétaire d'État aux transports, ex-rapporteur de la contre-réforme du ferroviaire de 2018, et extrême-libéral, apportait la vision du gouvernement sur le devenir du Régime Spécial des cheminots auxquels les nouveaux embauchés ne sont plus affiliés à cause de la loi de 2018.

Avec la mise en place d'une caisse de branche maladie sans régime de branche, le gouvernement avide de « normalisation » actait le pire des scénarii, mis à part celui de la suppression immédiate du Régime Spécial, techniquement impossible.

Pour rappel, la fin du recrutement au Statut édictée par la loi du 27 juin 2018, qui était jusqu'alors une condition d'affiliation au Régime Spécial, ne s'oppose pas à l'extension dudit Régime par voie réglementaire.

Dissocier CPR et Régime Spécial représente un danger historiquement inédit qui obère le devenir du régime.

La mise en place d'une caisse de branche sans régime de branche matérialise donc la suppression du Régime Spécial étalée dans le temps.

La Sécurité Sociale s'est construite en régimes gérés par des caisses, pas avec des caisses multi-régimes.

Il apparaît paradoxal de vouloir se doter d'un organisme commun à tous les cheminots de la branche, au prétexte de rechercher une parfaite connaissance des spécificités et contraintes particulières inhérentes aux métiers du ferroviaire, tout en se privant des moyens de les traiter.

Serait dès lors voué à extinction le traitement des droits spécifiques comme réponse adaptée aux

besoins de Sécurité Sociale, financée par une part spécifique plus importante du salaire.

Le scénario du patronat et du gouvernement scinde le Régime Spécial de Prévoyance et de Retraite des cheminots en deux. Pour les cheminots de la branche, il n'y aurait donc aucune unité dans les droits, dans leur financement ou dans leur interlocuteur.

Dans ce contexte, les tenants de la contractualisation de l'abaissement des droits proposeront probablement de confier à la caisse de branche maladie déconnectée du régime spécial la charge de gérer au surplus une complémentaire-santé obligatoire.

Cette idée que d'aucuns sentent poindre, dégage par avance le parfum du paradoxe de retirer d'une main au Régime Spécial une partie des prestations qu'il pourrait assurer et des financements qu'il devrait percevoir, pour les placer de l'autre sur un étage supplémentaire, géré par le même outil de gestion, la CPR, moyennant quelques interfaces SI et coûts supplémentaires...

Cette proposition atteste de l'inutilité en termes de protection sociale (l'utilité doit être ailleurs), de la complémentaire-santé obligatoire, dogme libéral qui retire des libertés et des droits aux salariés.

Le Régime Spécial d'Assurance Maladie obligatoire des cheminots étant par nature intégré, l'adjonction d'un étage supplémentaire obligatoire s'avérerait tout aussi inutile et inutilement coûteux qu'un couteau à désosser dans un restaurant végétarien.

Dans ce contexte, précisons tout d'abord que la CGT n'est pas hostile aux complémentaires-santé, dont elle a initié bon nombre de créations.

Cependant, la CGT est hostile à tout transfert de la Sécurité Sociale vers les complémentaires-santé et à la remise en cause de la liberté d'adhésion mutualiste et du libre-choix de l'organisme par l'affilié.

La CGT considère que les cheminots ont besoin d'une protection sociale efficace.

Les rapports entre la Sécurité Sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale, et non justifier un transfert de la prise en charge.

Dans l'entreprise SNCF, la CGT a signé les accords complémentaires-santé des personnels contractuels.

Non pas parce que leur mise en œuvre constitue une quelconque avancée sociale, mais par obligation légale, avec le souci permanent de faire en sorte que ce prélèvement obligatoire à

destination d'officines privées, pèse le moins possible sur le budget mensuel des cheminots, déjà bien affaibli par les politiques salariales.

La CGT considère que ce dispositif n'a pas pour objet de pallier les reculs organisés de la Sécurité Sociale, et qu'il n'appartient pas aux organisations syndicales, y compris à ceux qui se reconnaissent dans l'appellation de « partenaires dits sociaux », de faire payer aux cheminots le prix de choix politiques et de leur accompagnement, *a fortiori* au vu de la situation salariale dramatique dans l'entreprise.

Les complémentaires-santé obligatoires sont avant tout une aubaine pour le patronat en matière fiscale.

Elles coûtent globalement plus cher que l'Assurance Maladie obligatoire, au travers de frais de gestion accrus ou de divers frais de courtage et conseils actuariels.

Elles incitent les dépassements d'honoraires. En effet, solvabiliser les dépenses de santé sur le dos des salariés, c'est favoriser la hausse des tarifs et les dépassements d'honoraires pour satisfaire les professions libérales et les industriels.

Imposer aux salariés un contrat de groupe, c'est également condamner les salariés arrivant en retraite à la brutale réalité lorsqu'ils sortent du système mortifère organisé par le patronat.

Rappelons que les dispositions de la loi EVIN n'atténuent la douche très froide que durant 2 années après le départ du salarié et de manière très mesurée en limitant l'augmentation globale de sa cotisation à hauteur de 125 % la première année, puis de 150 % la seconde année pour aboutir dès la troisième année à l'absence totale de limitation.

C'est un pas supplémentaire vers une conception à l'américaine du système de santé.

Selon la direction SNCF, 80 % des cheminots affiliés au Régime Spécial seraient adhérents volontaires d'une complémentaire-santé, la plupart du temps d'une mutuelle cheminote.

Cela signifie que 20 % d'entre eux ont fait le choix de ne pas y recourir et que les mutuelles cheminotes seraient privées de leurs adhérents en cas de mise en place d'un contrat forcé pour tous les cheminots.

Les complémentaires-santé obligatoires suppriment la solidarité actifs – retraités, qu'ils soient actuels ou à venir.

S'agissant des retraités actuels, adhérents pour la plupart de l'une des mutuelles cheminotes, l'augmentation mécanique de leurs cotisations en cas de sortie des actifs sera de 15 à 20 % dès la première année.

Cette augmentation est due d'une part aux frais de gestion répartis sur une population moindre, et d'autre part à la suppression au sein des mutuelles, de la solidarité intergénérationnelle.

Par ailleurs, la hausse annuelle des dépenses de santé étant plus importante chez les retraités, il en résulte qu'en l'absence de solidarité intergénérationnelle, leurs cotisations augmenteraient plus vite qu'actuellement.

Les complémentaires-santé obligatoires pèsent donc inutilement sur le budget des cheminots, mettent en péril nos mutuelles cheminotes et accentuent le recul de la Sécurité Sociale.

La récente position de la direction de la SNCF avortant les travaux autour des Prestations Spécifiques Non-Pérennes du Régime Spécial en attestent.

Il s'agit donc d'une œuvre patronale coordonnée de déconstruction de la Sécurité Sociale au profit des grands groupes d'assurance.

Plutôt que de remettre en cause la liberté et le libre-choix des cheminots du Cadre Permanent, le patronat et ses soutiens seraient bien mieux avisés d'œuvrer à la normalisation des prestations supplémentaires du régime de prévoyance des cadres supérieurs consentis par le Conseil d'administration en avril 1944, dans une période de l'Histoire où l'objectif poursuivi par les dirigeants collaborationnistes de l'entreprise et le gouvernement vichiste interroge.

La Fédération CGT des cheminots est fermement opposée à l'ambition affichée par certains d'imposer aux cheminots du Cadre Permanent l'adhésion contrainte à un organisme complémentaire à leurs frais, d'autant que cette ambition ne repose sur aucune obligation légale, étant considéré que le Statut particulier des cheminots du Cadre Permanent, tout autant que le Régime Spécial intégré auquel ils sont affiliés, les préservent des effets néfastes de l'ANI de 2013.

De manière générale, il appert que la remise en cause générale des droits des cheminots ne repose pas davantage sur des contraintes juridiques.

En effet, force est de constater que le patronat, de concert avec le gouvernement, s'astreint à remettre en cause l'ensemble des droits des cheminots, que ce soit dans l'entreprise historique ou au moyen de transferts organisés de personnels.

Le projet de création d'un GIE SUGE et d'un GIE médico-sociaux vise exclusivement à créer les conditions du transfert des personnels concernés

afin de vider la holding de tête de ses services de production.

Rappelons que cette possibilité a été ouverte par une ordonnance du 3 juin 2019 dont il est fort peu probable qu'elle n'eut été coconstruite à cette fin avec le patronat.

Les créations de filiales *ad hoc* pour répondre aux appels d'offres TER, alors même que la dédicace d'établissements de production suffisait à répondre aux conditions posées par les élus de droite en régions, est empreinte de la même philosophie hostile aux cheminots, et surtout à leurs droits.

Le prétexte fallacieux d'une contrainte imposée par les autorités organisatrices ne résiste donc ni à la lecture des appels d'offres, ni à l'examen des autres projets patronaux, tels le projet OUIGO vitesse classique entre Paris et Nantes et Paris-Lyon, ne reposant sur aucune contrainte juridique, justifié par le seul dogme de la remise en cause du modèle de Service Public et des droits des cheminots.

Comme la CGT l'a toujours affirmé, d'autres choix existent, notamment l'attribution directe sur le fondement du paragraphe 4 bis de l'article 5 du règlement communautaire OSP.

Le gouvernement belge vient en ce sens de prendre la décision d'attribuer directement et pour les 10 prochaines années à la SNCB l'exploitation de l'ensemble des transports ferroviaires de voyageurs du territoire.

Selon le ministre belge des transports : « *L'étape accomplie aujourd'hui est importante, car elle lance cette procédure formelle pour la confirmation du statut d'opérateur ferroviaire unique à la SNCB pour les 10 prochaines années, signe de la confiance du gouvernement fédéral en l'opérateur historique* ».

L'offensive patrono-gouvernementale en France n'est donc pas contrainte juridiquement, elle est la simple résultante d'une orientation politique car de manière générale, le patronat recherche inlassablement la remise en cause des droits des salariés en ce qu'ils constituent un manque à gagner dans l'accaparement des richesses.

Les transferts de personnels contribuent de cet objectif patronal.

La recherche permanente de profits conduit le patronat à vendre les salariés lorsque le marché est profitable, à les liquider en cas de difficultés économiques avérées ou non, et à restructurer sans cesse lorsque la situation est stable.

Les lois spécifiques, telles que la loi de 2018, ont pour but de priver le salarié de ses possibilités de refus du transfert au risque de perdre son emploi

et libèrent dès lors l'employeur du risque inhérent à la contestation du licenciement.

Dans ce cadre, les salariés sont assimilés aux meubles et machines alors même que le principe de liberté du travail voudrait qu'il soit interdit de traiter le salarié comme une chose et que le droit des salariés de ne pas se soumettre à un employeur qu'ils n'ont pas librement choisi soit reconnu en France comme il l'est au niveau communautaire.

La direction du GPU a convoqué, le 13 décembre 2021, une table ronde qu'elle voulait conclusive sur un accord collectif relatif aux droits des cheminots transférés dans les filiales créées par la SA Voyageurs.

L'accord qui fut proposé concernait uniquement les cheminots qui seraient transférés dans le cadre d'un appel d'offres Voyageurs. Il prétendait se substituer à l'ensemble des accords existants à la SNCF et donc s'opposer à leur maintien pendant 15 mois pour les cheminots transférés.

Les autres cheminots susceptibles d'être transférés suite aux projets de la direction en sont donc exclus, tels que les cheminots des GIE SUGE et Médico-sociaux que la direction envisage de créer, ou encore les cheminots des filiales créées en dehors de tout appel d'offres.

Pour ceux-là, la question du maintien des droits n'est pas même posée !

L'hypocrisie de la direction et les prétextes fallacieux fleurissent dès lors pour mieux nuire aux cheminots.

En effet rien n'impose à la direction SNCF de transférer les personnels vers ses propres filiales. La loi autorise les filiales à recourir aux services de la SA Voyageurs en qualité de prestataire, de la même manière que la SAS Fret assure des trafics pour le compte de sa filiale VFLI.

Enfin, rien n'autorise la direction SNCF à trier les droits susceptibles d'être conservés ou ceux remis en cause pour les cheminots qui seraient transférés.

L'objectif poursuivi par le patronat est donc uniquement politique et dogmatique : il vise à remettre en cause des pans entiers des droits des cheminots en s'appuyant sur le niveau indigent des accords de branche.

La dénonciation par l'UTP de la convention collective VFIL et son refus d'engager des négociations dans le cadre de la CCN du ferroviaire participent de cette même stratégie.

En réalité, le patronat de la branche ferroviaire n'ambitionne absolument pas de créer une CCN de

haut niveau mais de détruire les droits des cheminots en créant des droits pour les entreprises.

Le refus de l'UTP d'ouvrir des volets de négociation de nouveaux droits dépassant le seul cadre des cheminots transférés révèle, s'il le fallait encore, son mandat de classe.

Il s'agit de la stratégie de la terre brûlée qui consiste à faire table rase des droits des cheminots, pour ensuite proposer ou plutôt tenter d'imposer la sanctuarisation d'accords d'une bassesse éhontée.

Or, la CGT ne s'estime pas dépositaire des droits que les salariés ont acquis avec elle, y compris la Sécurité Sociale.

La grande braderie se traduit toujours par des reculs sociaux.

Tout cela participe évidemment d'une escroquerie intellectuelle, accompagner les desseins patronaux pour ensuite tenter de faire croire que les propositions patronales sont le fruit d'une excellente négociation.

Or, dans une négociation, il y a toujours une contrepartie. Cette contrepartie peut être de cesser un mouvement qui péjore l'économie. Cette contrepartie est cependant difficilement concédable lorsqu'on ne lance pas réellement de mouvement.

L'autre contrepartie réside dans l'abandon de droits des salariés.

La frénésie de signature de certains pour permettre au patronat de sortir indemne, se solde toujours par un abaissement des droits des cheminots qui est imposé à tous, y compris au sein de l'opérateur historique.

La négociation qui nous est soumise ici fait suite au relevé de conclusions rédigé unilatéralement par la Ministre des transports en juin 2018, relevé d'orientations personnelles, qui n'emporte aucune obligation et n'engage que ceux qui y souscrivent.

La conclusion d'un accord de branche sur la thématique qui nous intéresse aujourd'hui, hormis les positionnements dogmatiques de certains contractualisateurs effrénés, s'avère parfaitement inutile pour les cheminots de la branche et dangereuse pour les cheminots du Cadre Permanent.

En effet, l'intégralité des entreprises de la branche disposent d'accords d'entreprise relatifs à la protection sociale complémentaire, y compris la SNCF pour ses personnels contractuels, ce qui démontre que l'accord de branche ne serait que décoratif et probablement de très mauvais goût.

Si tel n'était pas le cas dans les entreprises, il serait nécessaire, afin d'éclairer l'ensemble des parties prenantes à cette négociation, de missionner l'OPNC pour établir un bilan diagnostic complet des accords en présence dans les entreprises de la branche.

En outre, la conclusion d'un accord de branche serait fortement dommageable pour les personnels du Cadre Permanent dès lors qu'il serait utilisé pour leur imposer une contrainte financière et contractuelle extra-légale.

Certains aujourd'hui prônent une solution différente, notamment par la mise en place de complémentaires-santé obligatoires en lieu et place de l'Assurance Maladie Obligatoire.

Ceux-là ont signé en ce sens en 2013 un Accord National Interprofessionnel relatif « à la compétitivité des entreprises et à la sécurisation de l'emploi » (tout un programme patronal) et nous comprenons qu'au regard de la profusion de dispositions régressives portés par cet accord néfaste, ils soient tentés de faire passer certains reculs comme des avancées.

Plus globalement, ceux qui prônent cette autre solution, prétendent en général s'appuyer sur un principe de réalité qu'ils contribuent largement à mettre en place.

La théorie de la fusée à plusieurs étages ne résiste pas davantage à l'examen de la réalité.

Cette théorie basée sur la conjonction d'une loi rétrograde, couplée à des accords de branche moins-disant, complétés par des accords d'entreprise, de SA, voire de filiales, trouve une parfaite illustration en termes d'aménagement du temps de travail.

En effet, le niveau notoirement indigent de l'accord de branche signé dans la précipitation, permet aujourd'hui à la direction SNCF d'abandonner les segments entiers de la fusée pour consumer les droits des cheminots à l'occasion des transferts de personnels vers ses filiales qu'elle organise conjointement avec le gouvernement.

Cette théorie s'avère donc manifestement aussi fumeuse que théorie du ruissellement principalement contre-gravitaire.

Enfin, prétendre traiter ici le sort des quelque 130 000 agents du Cadre Permanent et de leur famille, et obérer par là-même la situation des 170 000 retraités actuels, vise uniquement à contourner de manière pour le moins malhonnête la règle de l'accord majoritaire en tentant d'imposer au travers un accord de branche minoritaire, des mesures qui ne concernent que les cheminots de la SNCF, et ainsi trahir leur vote.

Je conclurai ce propos liminaire par un extrait d'un discours de présentation relatif à la situation ferroviaire.

Je cite : « La crise des chemins de fer s'était peu à peu aggravée, par les effets de la crise économique persistante. Mais elle avait d'autres origines, en particulier le développement rapide de la concurrence routière et des autres modes de transport par eau et air, et, dans cette situation, les méthodes routinières des ex-dirigeants des chemins de fer, et aussi des gouvernants, qui firent que le rail reste en retard sur le progrès.

Les dirigeants de l'État qui ont donné leur agrément, auraient dû davantage tenir compte de cette situation générale et du lourd héritage que la SNCF allait faire.

Ils n'auraient pas dû ligoter celle-ci au départ par des dispositions financières que des esprits avertis savaient être pratiquement irréalisables.

C'est alors que s'amorça une nouvelle politique ferroviaire, baptisée « pénitence ».

En quoi se résumait cette politique ?

Voici :

- *Des suppressions massives de lignes et de trains sur celles restant ouvertes au trafic ;*
- *Des restrictions importantes dans les acquisitions de matériel ;*
- *Le renvoi à plus tard de certains travaux d'électrification, de quadruplement de voies et de réparation de celles-ci ;*
- *Des restrictions dans les réparations de matériel et dans l'entretien des bâtiments ;*
- *Enfin, une aggravation des conditions de travail et de vie des cheminots, et notamment une diminution massive de l'effectif.*

Notre Fédération a marqué son désaccord avec cette politique, dite de « pénitence ferroviaire », en indiquant qu'elle ne pourrait qu'anémier encore davantage le chemin de fer, en face de ses concurrents, et que la plupart des mesures d'économies allaient atteindre durement le personnel.

Cela peut aboutir à un tel affaiblissement du chemin de fer qu'on précipitera sa destruction, au bénéfice des autres modes de transport.

Comme nous le voyons aussi, la coordination des services voyageurs avec les autres modes de transports, se réalise par une véritable « hécatombe » des lignes de chemin de fer, et elle n'est encore qu'à son début, pour les services marchandises ».

Ce discours de présentation fut prononcé par Pierre Séward, alors Secrétaire général de la Fédération CGT des cheminots, le 31 mai 1939 à la Maison de la Chimie, au sujet de la création de la SNCF deux ans auparavant, les Compagnies

privées lui ayant laissé un déficit dépassant 35 milliards.

Cinq jours plus tard, Pierre Séward était arrêté par le gouvernement d'extrême-droite puis exécuté comme otage le 7 mars 1942 par l'occupant nazi, il y aura 80 ans dans 10 jours.

Ces paroles prononcées il y a plus de 80 ans et le spectre brun du passé sont inquiétants de contemporanéité.

Aujourd'hui comme hier, le monde syndical est confronté à 2 alternatives : celle de porter un projet de société progressiste qui réponde aux besoins des salariés ou celle de porter un projet de société, paré de prétendu « pragmatisme » qui

s'attache à ne pas contrarier les desseins d'accaparament des opposants de classe.

De tous temps, la CGT a fait sien un choix de société ambitionnant la réponse aux besoins de tous par une meilleure redistribution des richesses produites.

C'est notamment pour cette réponse aux besoins, pour leurs salaires, leurs droits et les moyens pour bien travailler, que les cheminots battront une nouvelle fois le pavé parisien le 31 mars prochain à l'appel de la CGT.

Je vous remercie de votre attention.

